Règlement du jeu
« GRAND JEU CHAMBRE PRIVILEGE MERCURE 2015 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société ACCOR, Société Anonyme au capital de 696 208 932 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 602 036 444 dont le siège social se situe 110 avenue de France – 75013 PARIS (ci-après la société organisatrice) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « GRAND JEU CHAMBRE PRIVILEGE MERCURE 2015 » du 31 Août 2015 à 23H59 au 01 octobre 2015 23h59 inclus via le site MERCURE (www.mercure.com).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès internet. Sont exclus du jeu le personnel des Sociétés organisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendants et descendants en ligne directe.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation, et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation.

ARTICLE 3 - DUREE DU JEU

Ce jeu commencera et sera en ligne à partir du lundi 31 août à 23h59 au 01er octobre 2015 23h59 inclus et sera exclusivement accessible sur la page internet officielle http://www.mercure-chambreprivilege.com/
Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :
Se connecter sur la page web http://www.mercure-chambreprivilege.com/
Participation au jeu exclusivement prévu sur la page des hôtels Mercure (du 31 août 2015, 23h59 au 01er octobre 2015, 23h59) :

COMMENT JOUER ?

Après la connexion sur la page web http://www.mercure-chambreprivilege.com/, le participant doit cliquer sur le bouton 'Jouer'. Une nouvelle page est chargée, présentant la photo d'une Chambre Privilège des hôtels Mercure. 4 services exclusifs proposés dans chaque Chambre Privilège ('attentions Privilège') sont cachés au sein de l'image. Le participant dispose de 30 secondes pour les découvrir et les identifier en cliquant sur les 4 zones précises de l'image où ils se trouvent. S'il y parvient dans le temps imparti, une nouvelle page du site se charge et indique que le participant a 'gagné'. Il faut ensuite cliquer sur 'Je m'inscris' pour remplir le formulaire d'inscription permettant de participer au tirage au sort des dotations mentionnées ci-après (article 5).

En cas d'échec, le participant peut tenter à nouveau sa chance infiniment, dans le délai imparti du jeu.
Pour augmenter ses chances d'être tiré au sort, le participant peut parrainer jusqu'à 5 filleuls. Pour cela, il est nécessaire de partager le jeu sous forme de lien sur Facebook et / ou Twitter en cliquant sur 'partager' et / ou 'tweeter'. Le filleul doit obligatoirement cliquer sur ce lien de partage Facebook ou Twitter, puis lui-même participer au jeu (trouver les 4 services exclusifs) et enfin procéder à son inscription. Ainsi, cette procédure valide l'inscription du filleul et le parrain est gratifié d'une chance supplémentaire d'être tiré au sort (en plus de sa participation initiale).

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. La participation est considérée comme étant effectuée lors de la validation du formulaire d'inscription. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse, même adresse email) pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Toute information incomplète, illisible, validée après la date limite ou annulée sera considéré comme nulle. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

ARTICLE 5 - DOTATIONS
39 dotations seront mises en jeu lors du tirage au sort :
1er prix pour le premier gagnant tiré au sort : 1 TV Philips 48'' - PFK6719-3D (valeur commerciale 666,58 €)
2ème prix : pour le deuxième, le troisième et le quatrième gagnant tiré au sort : une machines Nespresso Citiz par gagnant (valeur commerciale 107,50 € par machine)
3ème prix pour les 5 gagnants tirés au sort ensuite : 5 stations iPod/iPhone/iPad Philips AAJ713/12 (valeur commerciale 74,92 €) – une station par gagnant
4ème prix pour les autres gagnants : 30 bons week-end en chambre Privilège (valeur commerciale 200€) valable pour des séjours jusqu'au 30 septembre 2016 dans la liste des hôtels participants présents ici :
http://www.mercure.com/fr/hotel-services/462.shtml
Le séjour comprend un séjour d'une nuit pour 2 personnes en chambre Privilège, petits déjeuners compris pour 2 personnes, sous réserve de disponibilité des hôtels participants. Séjours offerts hors transport et extras.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit.
Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre de valeur égale

ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DU LOT

Le tirage au sort effectué par la SELARL LSL aura lieu le 19 d'octobre 2015 pour déterminer les 39 gagnants.
(1 seul gagnant par foyer même nom même adresse).

Les gagnants recevront dans un délai de 8 jours après le tirage au sort, un e-mail leur demandant de renvoyer leurs coordonnées complètes (nom / prénom / adresse / code postal / n° de téléphone)
Les gagnants recevront leurs dotations par voie postale à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le retour de mail. Si le lot est retourné pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou du tuteur du gagnant, confirmant son accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter la preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Les gagnants ne pourront pas solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.
En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.
La responsabilité des sociétés organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du séjour.

Le lot non réclamé dans le cadre de cette opération sera, au choix des sociétés organisatrices, attribué à un gagnant suppléant, aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressé à une association caritative.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé.
Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - DEPOT - REMBOURSEMENT DES FRAIS
Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé à la SELARL LSL – LE HONSEC, SIMHON, LE ROY, Huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : GRAND JEU CHAMBRE PRIVILEGE MERCURE 2015 – OPERATION 18253 - Cedex 3032 – 99303 PARIS CONCOURS avant le 01er octobre 2015 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Le règlement de jeu est disponible gratuitement sur http://www.mercure-chambreprivilege.com/

ARTICLES 10 : MODERATION

La société organisatrice se réserve le droit de mettre en œuvre sa charte de bonne conduite et de modération à tout moment. Si, après publication, la société organisatrice estime que le commentaire n'est pas conforme aux règles de bonne conduite en vigueur sur Internet, ou/et à la loi française, elle se réserve le droit de supprimer le commentaire sans préavis.

De la même manière, la société organisatrice se réserve le droit de supprimer les post et commentaires ne respectant pas l'esprit du jeu et les consignes apposées sur la page facebook officielle de Mercure.

ARTICLES 11 : FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, les Sociétés organisatrices ont le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Les Sociétés organisatrices pourront suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu et qui entrainerait un score anormalement élevé … etc.
Les Sociétés organisatrices sont seules décisionnaires de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Sociétés organisatrices ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.
Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.
De manière générale, la responsabilité des Organisateurs ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le compte twitter susvisés fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :
- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre évènement extérieur.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

ARTICLE 12 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCOR lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 13 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la GRAND JEU CHAMBRE PRIVILEGE MERCURE 2015 – OPERATION 18253 - Cedex 3032 – 99303 PARIS CONCOURS

ARTICLE 14 - Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.
Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.
Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines.